

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Janvier 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 32
- représentés : 3
- excusés : 6
- absents :

L'an deux mille vingt-trois, vingt-trois janvier, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-Les-Gy sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CLEMENT Christelle, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MARTIN Philippe, MAZARD Christian, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- KOUCH Eric (CORBERAND Olivier)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- BALLIVET JACQUES (procuration à KOPEC Freddy)
- BOUTTEMY Guillaume (procuration à MAILLARD Gilles)
- CHAUSSE Jean-Pierre (procuration à GIRARDOT Claude)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

BILLOTTET Philippe, HEZARD Jacky, LIND Catherine, OROSCO Mireille, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël – CRUCEREY Sylvain – OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2023

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2023-01	Etat des décisions du bureau et de la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2023-02	CDG : convention-cadre Emploi et Compétences du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territorial de Haute-Saône (code général de la fonction, article L452-44)	Approuvée à l'unanimité
2023-03	CDG : Adhésion de la Collectivité à la Médiation préalable obligatoire	Approuvée à l'unanimité
2023-04	Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée à l'unanimité
2023-05	M57 : règlement budgétaire et financier	Approuvée à l'unanimité
2023-06	Chambre d'Agriculture : animation du plan d'action agricole 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-07	Fredon : suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires 2023	Approuvée à l'unanimité
2023-08	Réseau AEP Angirey : poteaux incendie	Approuvée à l'unanimité
2023-09	Commission locale SPR (sites patrimoniaux remarquables)	Approuvée à l'unanimité
2023-10	Audab : Avenant financier n°2	Approuvée à l'unanimité
2023-11	LAEP : lieu d'accueil enfants parents	Approuvée à l'unanimité

Affaires générales

2023-01 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

Délibération votée :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :
 - * 2022-19 du 14 novembre 2022 : Subvention habitat « Autonomie » accordée à un habitant de la commune de la Chapelle Saint Quillain d'un montant de 400 €
 - * 2023-01 du 4 janvier 2023 : Subvention habitat « Maprimerénov'sérénité » accordée à un habitant de la commune de Fresne-Saint-Mamès d'un montant de 500 €
 - * 2023-02 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – Espace communautaire socio-culturel
 - Coût prévisionnel : 3 105 000 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Etat-Drac-Région-Département-Sied-Caf (80%) : 2 284 000 €
 - Autofinancement (20%): 621 000 €
 - * 2023-03 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – étude relative à la réhabilitation des décharges communales
 - Coût prévisionnel : 40 975 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Etat- Département (80%) : 32 780 €
 - Autofinancement (20%): 8 195 €
 - * 2023-04 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – construction d'une station de traitement de l'eau potable à Choye
 - Coût prévisionnel : 3 372 935 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Etat- Département-Agence de l'Eau (80%) : 2 698 348 €
 - Autofinancement (20%): 674 587 €
 - * 2023-05 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – Travaux de restauration de la Colombine à Choye
 - Coût prévisionnel : 135 865 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Etat- Département-Agence de l'Eau (80%) : 108 692 €
 - Autofinancement (20%): 27 173 €

* 2023-06 du 9 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal

Coût prévisionnel : 200 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat (50%) : 100 000 €

Autofinancement (50%): 100 000 €

* 2023-07 du 12 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – Extension de la zone d'activité économique de Gy

Coût prévisionnel : 893 386.90 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat- Département (70%) : 625 370.82 €

Autofinancement (30%): 268 016.08 €

* 2023-08 du 12 janvier 2023 : Demande de subvention CRTE – Extension de la zone d'activité économique de Fretigney-et-Veloreille

Coût prévisionnel : 66 792.37 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat (70%) : 40 075.42 €

Autofinancement (30%): 26 716.95 €

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2023-02 CDG : convention-cadre Emploi et Compétences du Centre de Gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (code général de la fonction publique, article L452-44)

Délibération votée :

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements,

Considérant que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique,

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, la Présidente propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,

- Autorise Madame la Présidente à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération votée à l'unanimité

2023-03 CDG : Adhésion de la Collectivité à la Médiation préalable obligatoire

Délibération votée :

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

La Présidente propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte l'adhésion à la médiation préalable obligatoire,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention, et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2023-04 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération votée :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **Budget communautaire**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- étude de révision du PLUi

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	345 491 €	86 372 €
204 - Subventions d'équipement	86 000 €	21 500 €
21 - Immobilisations corporelles	396 800 €	99 200 €
23 - Immobilisations en cours	5 066 000 €	1 266 500 €

- **Budget DSP Assainissement**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21 - Immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €
23 - Immobilisations en cours	2 176 219 €	544 050 €

- **Budget DSP Eau**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (Montant maxi 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	103 000 €	25 750 €
21 - Immobilisations corporelles	100 000 €	25 000 €
23 - Immobilisations en cours	3 299 889 €	824 972 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 ; hors restes à réaliser, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération votée à l'unanimité

2023-05 M57 : règlement budgétaire et financier

Délibération votée :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame la Présidente informe que conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du CGCT, un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté lors d'une séance précédant celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents.

Elle présente le projet de règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le règlement budgétaire et financier

Délibération votée à l'unanimité

2023-06 Chambre d'Agriculture : animation du plan d'action agricole 2023

Délibération votée :

Madame la Présidente rappelle que la protection vis-à-vis des pollutions par les phytosanitaires des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un des objectifs majeurs du SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Grenelle de l'Environnement.

En Franche-Comté, cela se traduit par une liste de captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation.

A cet effet, elle propose d'assurer l'animation des plans d'actions agricoles de la manière suivante :

1. Animation par la Chambre d'Agriculture

Elle rappelle qu'un plan d'animation des plans d'action agricole a été signé avec la Chambre d'Agriculture pour l'année 2022, pour les captages situés sur les communes de Citey, Choye, Charcenne et Frasne-Le-château.

Pour l'année 2023, elle propose de confier à la Chambre d'Agriculture l'animation agricole des plans d'action des captages suivants :

- Choye – Source des Jacobins : 20 064 € HT
- Charcenne – Forage sur la Creuse : 13 984 € HT
- Frasne-Le-Château – Forage : 5 472 € HT
- Investissement matériel : 1 094.99 €

Le montant global de la prestation s'élève à 39 520 € HT pour une durée de 65 journées d'intervention, au tarif de 608 € HT la journée, et à 1 094.99 € pour l'investissement.

L'animation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70% et l'investissement d'une subvention de 30%.

Le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 12 184.50 € HT.

2. Animation par un agent de la collectivité

En complément, elle propose de confier également une mission d'animation agricole complémentaire, à un agent de la collectivité.

Cette animation peut également bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir, pour l'année 2023, la prestation de la Chambre d'Agriculture Choye, Charcenne, d'un montant global de 39 520 € HT; et autorise Madame la Présidente à signer tous documents y afférent,
- Décide de confier à un agent territorial une mission d'animation agricole complémentaire,
- Autorise la Présidente à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Délibération votée à l'unanimité

2023- 07 Fredon : suivi de la qualité des eaux de captages prioritaires 2023

Madame la Présidente rappelle que la protection vis-à-vis des pollutions par les phytosanitaires des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable est un des objectifs majeurs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du Grenelle de l'Environnement.

Elle propose de confier cette mission à la FREDON pour l'année 2023.

Le montant de la prestation technique et financière relative au suivi et à l'interprétation de la qualité de l'eau vis-à-vis des phytosanitaires et des nitrates, s'élève à 11 870 € HT :

Cette animation peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 70%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir, pour l'année 2023, la prestation technique et financière de la FREDON pour les captages de Charcenne, Choye et Frasne-le-Château, pour un montant global de 11 870 € HT;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante ;
- Autorise la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Délibération votée à l'unanimité

2023-08 Réseau AEP Angirey : poteaux incendie

Délibération votée :

Madame la Présidente rappelle la délibération du 4 juillet 2022 attribuant le marché relatif au renouvellement du réseau AEP de la Commune d'Angirey à l'entreprise JUSTIN TP.

Le montant global du marché s'élevant à 261 517 € HT se décompose de la manière suivante :

- tranche ferme : 233 735 €
- tranche optionnelle 1 – option de branchement depuis la rue des Acacias : 19 602 € HT
- tranche optionnelle 2 – poteaux incendie : 8 180 € HT

Les travaux de la tranche optionnelle 2 relevant de la compétence communale, il est proposé que la commune d'Angirey rembourse à la communauté de communes le montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte le remboursement par la commune d'Angirey du montant des travaux correspondant à la mise en place des deux poteaux incendie.

Délibération votée à l'unanimité

2023-09 Commission locale SPR (sites patrimoniaux remarquables)

Délibération votée :

Madame la Présidente rappelle que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a classé automatiquement les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Du fait de l'existence de deux SPR sur les communes de Bucey-Les-Gy et de Gy, la communauté de communes des monts de Gy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, se doit de créer une commission locale du SPR. Cette commission sera commune aux deux SPR.

Elle rappelle la délibération du 24 janvier 2022 relative à la composition de la commission. Suite au remplacement de Madame Deschamps Stéphanie par Monsieur BARHELET Robin au Pays Graylois, elle propose de nommer ce dernier en tant que personnalité qualifiée titulaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la communauté de communes des Monts de Gy a soumis la proposition de modification de la commission locale à Monsieur le Préfet, lequel a émis un avis favorable le 11 janvier 2023.

Conformément aux articles L 631-1 et suivants du Code du Patrimoine, cette commission est présidée par la Présidente de la communauté de communes, et est composée de la manière suivante :

Membres de droit	
La Présidente de la Commission	
Les Maires des communes de Gy et de Bucey-Les-Gy, concernées par un SPR	
Le Préfet du Département	
Le Directeur régional des affaires culturelles	
L'Architecte des bâtiments de France	
Membres nommés (3 à 15 en 3 tiers)	
Représentants d'associations patrimoniales	
<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Frédérick HENNING, Vice-président	Association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Michel LIGIER, administrateur
Association Patrimoine et Environnement des Monts de Gy Madame Catherine CHAUSSE, Présidente	Association Patrimoine et Environnement des Monts de Gy Monsieur Jean-Pierre VIROT, membre du conseil d'administration
Personnalités qualifiées	
Monsieur Benjamin GUYOT, gérant d'entreprise située à Gy, spécialisée dans les métiers de second œuvre	Monsieur Baptiste SANDRETTI, chef de projet de constructions d'habitation
Pays Graylois Monsieur BARTHELET Robin, chargé de mission du Scot/urbanisme	Pays Graylois Madame Laurence MAIRE, directrice
Elus communautaires	
Madame Anne CHARLES	Monsieur François ROUSSELLE
Monsieur Jacques BALIVET	Madame Marie-Noëlle CHARLES

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la modification de la composition de la Commission locale du SPR

Délibération votée à l'unanimité

2023-10 Audab : Avenant financier n°2

Madame la Présidente fait part de la nécessité de réviser le Plui pour tenir compte des évolutions réglementaires (Scot et Sdradet). La durée de la révision est estimée à 3 ans, et si elle ne se fait pas dans les temps, le risque est que les autorisations d'urbanisme soient bloquées pour des raisons de non compatibilité.

Délibération votée :

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire du 23 mai 2022 d'adhérer à l'AUDAB, Agence d'urbanisme Besancon Franche-Comté, association ayant pour objet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Une convention d'engagement réciproque définissant les modalités de coopération entre les deux parties, a été signée pour 2022-2025.

Les subventions versées à l'association sont fixées par avenant en fonction des programmes partenariaux retenus.

Concernant l'année 2023, il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'Audab sur les missions suivantes :

- Bilan qualitatif et quantitatif global du PLUi - 10 jours ;
- Prescription de la révision du Plui : 10 jours
- Révision du Plui : mise à jour du diagnostic à engager : 55 jours
- Accompagnement sur la qualification de 4 anciennes décharges : 5 jours

Le coût prévisionnel s'élève à 43 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte la passation de l'avenant financier n°2 ;
- autorise la Présidente à signer l'avenant financier n°2 et tous documents utiles à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

2023-11 LAEP : lieu d'accueil enfants parents

Madame Christelle Clément informe que le thème de la parentalité est un thème fort retenu par la CAF. C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre en place ce service à l'échelle du territoire de 4 communautés de communes, et de manière itinérante pour être au plus près des habitants.

Le service serait assuré une journée par semaine dans chacune des communautés de communes, par deux professionnels de l'ADMR pour écouter et conseiller les parents.

Madame Clément précise qu'à l'instar des salles prêtées pour les animations du RPE, les salles doivent être ouvertes, chauffées et propres.

Délibération votée :

Madame la Présidente fait part de la demande de la CNAF d'avoir un service de LAEP sur chaque territoire communautaire en lien avec le schéma départemental des services aux familles 2021-2025.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'échanges, assuré par des professionnels, dans le but de favoriser la qualité d'attachement parent/enfant de moins de 6 ans, et conforter leurs relations.

L'ADMR a été missionnée par la CAF pour gérer ce projet itinérant qui serait mutualisé sur quatre EPCI : CC des Combes, CC des hauts du Val de Saône, CC des 4 rivières et la CCMGY.

Elle rappelle que cette action est inscrite dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF : Axe 3 Parentalité – Action 8 : réfléchir à la création d'un LAEP mutualisé et itinérant.

Le projet est subventionné par la CAF à hauteur de 24 000 € par collectivité sur les 4 premières années.

Le reste à charge de la CCMGY s'élève à :

- 2023 : 0 €
- 2024 : 2 022 €
- 2025 : 4 305 €
- 2026 : 6 594 €

Le coût à charge serait d'environ 10 000 € à partir de 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte la mise en place d'un LAEP mutualisé itinérant ;
- autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

Informations diverses

- Reversement de la taxe d'aménagement : les communes peuvent délibérer pour modifier leur délibération initiale jusqu'au 31 janvier 2023.

Cette question a été évoquée en bureau : les Maires ne souhaitent pas revenir sur leurs délibérations initiales reposant sur un accord de prise en charge de 50% par collectivité, en raison du partage des compétences : voirie pour les communes, eau et assainissement pour la communauté de communes.

- Modification des horaires de réunion des bureaux communautaires : 18h30 du 1^{er} novembre au 30 avril

- Prochains bureaux communautaires : février à Frasne-Le-Château et mars à la Chapelle Saint Quillain

- Roland Bauley : les réponses pour participer au groupement de commandes sont à rendre fin janvier au plus tard.

Fin à 21h

La Présidente

Nicole MILESI



Le secrétaire de séance

Christelle CLEMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christelle Clement', written on a white background.